L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN, 30 DÉCEMBRE.

Affaire Bazaine.

DERNIÈRE AUDIENCE.

CONDAMNATION.

La séance, annoncée pour neuf heures et demie du matin, n'est reprise qu'à dix heures du matin.

Me Lachaud, qui a déjà parlé pendant trois séances, continue sa plaidoirie par la critique des dernières faits imputés au maréchal Bazaine.

La destruction des murailles de Metz était impossible; quant à celle du matériel, elle n'est pas dans l'usage de la guerre. A quel moment faire cet auto-da-fé? Une dernière espérance peut arriver au dernier moment. Si on eût détruit le matériel, Metz eût été brûlé par représailles. Il y a des traditions militaires qu'on ne pouvait violer. Dans aucune capitulation de place importante, cela ne s'est fait. Vous n'avez qu'un fait unique, glorieux: Phalsbourg! Mais ce, n'est qu'une petite citadelle.

A l'appui de son argument, le défenseur lit un travail qu'il a fait sur les capitulations dans les temps modernes: Saragosse, en 1809 laissa des bouches à feu et des drapeaux; sur 31,000 hommes de garnison, il en resta 8,000. Lérida, en 1810, Mortoue, la même année, offrent de semblables exemples, ainsi que Valence, en 1811, et plusieurs places d'Espagne. En 1797, à Mantoue, Bonaparte trouva aussi un matériel considérable et 60 drapeaux. En 1692, à Carmagnolles, même exemple. En 1558, à Calais, on trouva aussi toutes sortes de munitions de guerre.

Bien plus, si l'on ne trouvait pas un minimum de munitions dans la place, la capitulation ne serait pas valable aux yeux de l'ennemi. "C'est l'usage, c'est la tradition, il y a là le code de l'honneur!" Il y a encore l'article 4 du protocole qui exige un inventaire de ce qui reste dans la place.

On dit ensuite que Bazaine n'a pas accepté les honneurs militaires; il n'a pas accepté le défilé qui est la plus honteuse des humiliations.

Me Lachaud cite ensuite l'avis d'un général qu'il ne veut pas nommer, qui décrit le défilé: On défile avec armes, bagages et tambour battant! ensuite, on dépose le tout dans un endroit indiqué. C'est rendre au vaincu l'honneur qu'on rend au souverain.

"Voilà ce que n'a pas voulu le maréchal Bazaine; il a bien fait! S'il avait fait cela, il aurait consenti à un dernier outrage!"

Mais les honneurs de la guerre, nous les avons, ils sont écrits dans la convention.

Est-il vrai que, quand on a capitulé, on était à bout de vivres? Les témoignages des intendants viennent à l'appui. Quant au reste, trouvé au dernier moment par l'intendant Leburn, qu'aurait-il fait gagner? La mort pour une foule de malheureux qui n'auraient pu attendre.

On a dit aussi qu'on n'avait pas statué sur les malades, ni sur les blessés. Il y a pourtant une stipulation qui leur est particulière, il y a la *Convention de Genève*: si les Prussiens n'ont pas rempli leur devoir, nous n'en sommes pas responsables.

Quant aux belles paroles de M. le commissaire du gouvernement, sur les drapeaux, elles n'étaient pas nécessaires, tout le monde sait comme lui la poésie de l'étendard.

"Ici, il faut fixer les dates; il se faut pas que nos étendards aient été pris par les Prusses pour empêcher de voir la vérité!"

Le 25, le maréchal s'était déjà occupé des drapeaux, en disant qu'ils avaient été détruits, comme cela se fait après une révolution. Cela ressort d'une attestation du 3 décembre 1873, écrite par M. le général de Cissey, ministre de la guerre lors de l'instruction, et qui n'avait pas été interrogé. Le général est certain que dans la pensée du maréchal les drapeaux déposés à l'arsenal étaient depuis longtemps brûlés.

Le 26, deux ordres ont été donnés. Et ici, le général Soleille, en envoyant un contre-ordre sans avis de Bazaine, est seul responsable. Il a peut-être craint dans son honnêteté, que la chose lui fût directement imputée. Dans son témoignage, Soleille avoue du reste dans deux ordres lui ont été donnés: l'un verbal, à la sortie de la conférence du 26, l'autre écrit.

"Et l'on nous dira que nous avons attendu jusqu'au 28!..... Messieurs, j'en appelle à vos consciences!..... Le maréchal ne pouvait rien faire, il devait le dire et le répéter à tous les ordres! Ce sont là des faits incontestables. Il n'y a plus de service que des ruses indignes, et il n'y a plus de loyauté!"

Sur l'ordre signé Soleille, il y a des généraux qui ont blâmé M. Mais le 27, ils ont demandé au maréchal ce qu'il fallait faire et il leur a répondu que les drapeaux seraient brûlés. Il l'a même écrit. Ceux qui ont mis de l'empressement à les apporter les ont brûlés: le 27 au soir et le 28 au matin. C'est sur l'ordre du maréchal qu'ils l'ont fait; l'héroïque dévouement des Lapasset et des Lavecaucoupet n'a fait que hâter l'incinération.

Pendant que Soleille avait l'ordre de faire brûler, il préparait une lettre pour le colonel de Girels, qui est absolument incompréhensible. Cette lettre, on le sait, disait de garder les drapeaux à l'arsenal pour les inventorier.

"Il l'a gardée jusqu'au 28 au matin: pourquoi? Un ordre semblable ne lui a pas été donné et n'a pas pu lui être donné. Cet honorable général a cru bien faire, mais il a commis une grande erreur!"

Le maréchal est complètement justifié sur ce point; la responsabilité porte ailleurs.

Sur ces entrefaites, l'ennemi menaçait de brûler Metz, si le matériel et les drapeaux n'étaient pas remis; Bazaine dut alors écrire au colonel de Girels l'ordre du 28, disant de garder le matériel.

Sa parole était donnée: il y aurait en forfaiture à les détruire; s'ils n'étaient pas brûlés, ce n'était pas sa faute!

L'accusation se trompe quand elle croit que ce sont des trophées dont l'Allemagne peut être fière! Mais des drapeaux enlevés à coups de crayon, gagnés par le cartonnet, on ne les met pas dans les musées, comme ceux qui montent la poudre et qu'on a pris sur le champ de bataille."

Le défenseur termine à peu près ainsi: "Le maréchal Bazaine est vengé de toutes les accusations dirigées contre lui; mais le ministère public va trop loin, en plaçant sous l'égide de la loi, il en méconnaît les textes.

Si la capitulation a été faite en rase campagne, c'est la mort; mais si les armes n'ont pas été déposées, c'est seulement la destitution.

Mais l'armée du Rhin, renfermée dans un camp retranché, qui s'appuyait sur Metz, n'était pas en rase campagne: il y avait une double ligne de circonvallation, adossée à de solides redoutes. Elle ne pouvait donc aborder l'ennemi corps à corps.

De côté des Allemands, trois lignes de circonvallation, et une armée formidable de 200,000 hommes, servie par une artillerie imposante. Quand il y a des obstacles matériels de cette nature, on n'est plus en rase campagne.

Une armée cernée, entourée sur un champ de bataille, est seule en rase campagne: c'est l'avis de Napoléon Ier. L'article 210 est implacable sur ce point: c'est la mort, sans aucune espèce de circonstances atténuantes.

Du reste, M. le commissaire du gouvernement parle constamment dans son réquisitoire de "camp retranché".

Enfin, quand un général fait en rase campagne des nominations, elles ne sont pas valables, elles ne le deviennent que si on est dans une place fortifiée, ou adossé à une citadelle. Toutes les nominations faites par Bazaine pendant le blocus ont été déclarées valables.

Après avoir ainsi interprété l'article 210, le défenseur aborde l'article 209. Il y a deux conditions: il faut avoir épuisé tous les moyens de défense et, de plus, transigé avec le devoir et l'honneur.

Or, j'ai prouvé que tous les moyens de défense ont été employés; quand même l'honneur et le devoir auraient été violés, la loi pénale n'atteint plus l'accusé. Les moyens de défense ont même manqué au dernier moment: l'armée était épuisée et les vivres n'existaient plus. Si Bazaine n'avait pas capitulé, il exposait ses soldats à mourir de faim: c'est alors qu'on aurait bien fait de le traduire devant un conseil de guerre.

Le défenseur se demande enfin s'il n'a pas failli à la grande tâche qu'il a assumée.

"A ce moment suprême, dit-il avec des larmes, je souffre cruellement. Ce n'est pas seulement sa vie qui me préoccupe, c'est son honneur, le seul bien qu'il puisse laisser à ses enfants. Je souffre, parce que je ne puis m'arracher de la pensée cette jeune femme, qu'il aime tendrement, ces petits êtres qu'on soupçonnent même pas le drame qui se trame ici, son frère, qui l'a si sincèrement défendu. Mais je vous le jure! ce qui me préoccupe le plus, c'est la France, qui serait attenuée, si Bazaine était condamné.

Le monde proclame que Bazaine est un grand capitaine; faudra-t-il que l'histoire ajoute que sa patrie lui a donné la mort et de plus le déshonneur!..... Vous savez ce que deviennent les accusations de haute trahison, devant la postérité, quand les haines sont calmées. Le criminel d'aujourd'hui peut devenir le héros de demain. Sur le lieu du supplice, on fait plus tard une apothéose, et on dresse une statue!

La séance est suspendue à midi, et renvoyée à 1 heure et demie.

La séance est reprise à 2 h. 30.

La parole est à M. le commissaire spécial du gouvernement.

Il attendait de la part du défenseur des efforts neufs, imprévus; mais son art est un peu descendu des hauteurs où la cause aurait dû se tenir: il relève cette allégation que le ministère public voulait semer la discorde entre les chefs et le commandant; il la repousse énergiquement au nom de sa loyauté de soldat et de citoyen.

Laisons-nous les héros de Gravelotte et de Saint-Privat; ils sont bien à nous!" Il rappelle les certificats de civisme décernés par Guillaume et Frédéric-Charles. Ce sont des arguments politiques qui ont impressionné le défenseur; le ministère public a été impartial.

Il supplie le défenseur d'avoir trouvé ses paroles inspirées par le ministère de la guerre.

Il revient sur le mot de Malet qu'on a cité qu'il a appliqué au maréchal; il a simplement une citation de Napoléon.

Cette douloureuse tâche imposée au ministère public, il n'a jamais [illegible] qu'à dégager le soldat vaillant du politique entraîné par des visées ambitieuses.

Le maréchal était seul responsable de ses actes; il est seul coupable. Notre devoir était néanmoins de signaler les défaillances de devoir de quelques témoins, sans avoir la pensée de les incriminer.

Le Mexique et Frœschwiller sont entièrement étrangers au débat; mais notre silence n'est pas un acquiescement.

Quel qu'en soit le dénouement, la prise du commandement a eu lieu le 13 août, entre quatre et cinq heures.

Me Lachaud traite du nom de *détoile* la rupture des ponts et l'indication des routes: c'étaient des points capitaux.

M. le commissaire du gouvernement relève ensuite les inexactitudes de la défense sur la mission du commandant Magnan, qui a voulu rester éloigné de son chef pour lui laisser en liberté d'action; pour la dépêche du 23, il n'a jamais nié qu'elle fût *chiffrée*, mais le colonel Laval est catégorique. La dépêche du 23 était en forme de cigarette, celle du 20 en forme de pilule. L'erreur n'est pas possible.

L'incident Régnier, et la lettre du 20 septembre ont été traités par trop légèrement par Me Lachaud.

Sur les communications avec le gouvernement de la Défense nationale, M. le commissaire du gouvernement signale l'insignifiance des quelques dépêches envoyées de Metz.

Le ministère public n'a jamais accepté les témoignages affirmant les négociations de Bazaine avec Fenneni avant la capitulation: il les abandonne.

L'éloge du patriotisme de l'impératrice, il ne s'y refuse pas: elle a mieux compris que Bazaine l'honneur militaire. Avoir relevé la conspiration militaire, c'est une honte gratuite à l'armée du Rhin!

Sur les honneurs militaires, le défenseur est peu compétent; quant à la rase campagne, elle existe bien, c'est une fausse théorie que de dire qu'on peut s'appuyer contre une place de guerre pour faire l'état de rase campagne. C'est le général Coffinières qui avait le commandement distinct de la place, toujours dans une intention de *départ*; s'il y a départ, on est en rase campagne. Quant à la nomination aux grades, elle est valable en vertu d'une loi régissant les cas exceptionnels.

Le maréchal tombe donc sous l'application de l'article 210 et de l'article 109.

Enfin, sur l'ordre concernant l'incinération des drapeaux, le commissaire du gouvernement maintient tout ce qu'il a dit dans son réquisitoire. Le général Soleille, le plus respectueux des subordonnés, n'a pu ni improviser un ordre, ni désobéir à un ordre donné.

Il maintient ses conclusions et demande l'application de la loi.

La personnalité de l'accusé est grande, mais l'inviolabilité de la loi est plus précieuse encore.

La France, après tant de calamités, s'est relevée; le respect de la discipline doit être porté haut; 140,000 jeunes gens vont s'enrôler sous les drapeaux; que votre sentence soit leur premier enseignement.

L'heure solennelle de l'impartiale justice va sonner: il faut que le maréchal Bazaine soit condamné, conformément à la loi.

A 3 h. 1/2, Me Lachaud prend la parole.

"C'était assez d'une fois pour demander la tête d'un maréchal de France!" Le défenseur voit qu'il s'est trompé; il a sa conscience pour lui, et il dédaigne les personnalités dirigées contre l'avocat.

Un ennemi attaqué doit être défendu; sinon la France serait singulièrement considérée.

Il nait la réplique pas à pas, et repousse presque toutes les dernières allégations du commissaire du gouvernement après la plus grande énergie. Même si la voix et les forces lui manquent, il exprimera sa pensée.

Il n'a pas rabaissé l'honneur des officiers de l'armée; il a eu pour eux de l'admiration et de la pitié.

Il rappelle sur chaque point les arguments qu'il a déjà présentés, sur la prise de commandement, la rupture des ponts, les routes, la bataille du 18, la dépêche du 23, sur la proclamation de Toul, sur la trahison, sur l'incident Régnier, sur son dévouement à l'empire, sur la conduite de l'impératrice, sur la conspiration militaire, sur le général Soleille, "qui prétendon, a divagué," enfin sur la question des drapeaux.

L'avocat défend avec l'énergie du désespoir son client sur ce point capital. Il prétend enfin qu'on n'a pas répondu à sa discussion sur l'état de rase campagne.

Il finit en se plaignant des calomnies de la presse avant et pendant le procès; mais pour les 140,000 jeunes gens à qui on peut apprendre la discipline, c'est l'exemple de la désobéissance à leurs généraux. Il vaut mieux leur apprendre que Bazaine a été malheureux, mais non pas indigne.

"Il faut apprendre au monde que Bazaine est innocent; j'ai foi en Dieu, j'ai foi en la justice, j'ai foi en vous et je ne crains pas."

Le président donne la parole à l'accusé.

Bazaine se lève. "J'ai sur la poitrine deux mots: Honneur et Patrie, je n'ai jamais manqué à cette devise pendant les 42 ans que j'ai servi la France. Je le jure devant le Christ."

Huit heures et demie.—Les généraux Lallemand et Guiod viennent les premiers. Puis le conseil rentre en séance, grave, presque sinistre. Le ministère public est à son banc. Un silence absolu s'établit immédiatement.

M. le président, d'un ton ferme, sans une altération dans la voix, prononce le jugement que nous donnons plus bas. Le conseil reste debout et couvert: le moment est solennel.

Il passe un frisson dans toute la salle; les phrases, les mots, les syllabes du jugement se détachent nettement scandées avec un calme admirable.

M. le président en arrive à la terrible conclusion. Pas un murmure, pas une manifestation.

Voici le texte du jugement:

Au nom du peuple français,

Cejourd'hui, 30 décembre 1873,

Le Ier Conseil de guerre permanent de la 1re division militaire délibérant à huis-clos, conformément à la loi, le président a posé les questions suivantes:

1re Question.—Le maréchal Bazaine (François-Achille), ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, est-il coupable d'avoir, à la tête d'une armée en rase campagne, signé une capitulation?

2e Question.—Cette capitulation a-t-elle eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes?

3e Question.—Bazaine est-il coupable, avant d'avoir signé ladite capitulation, de n'avoir pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur?

4e Question.—Le maréchal Bazaine est-il coupable d'avoir, le 26 octobre 1870, cédé le commandement de son armée à celui de la place de Metz dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur?

"ART. 210.—Tout général, tout commandant d'une troupe armée, qui capitule en rase campagne est puni:

"1 De la peine de mort, avec dégradation militaire, si la capitulation a pour résultat de faire poser les armes à sa troupe, ou si, ayant de traiter verbalement ou par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur;

"2 De la destitution, dans tous les autres cas."

Déclare, en outre, qu'il cesse de faire partie de la Légion d'honneur et d'être décoré de la médaille militaire, conformément à l'article 138 ainsi conçu:

"ART. 138. Si le condamné est membre de la Légion d'honneur ou décoré de la médaille militaire, le jugement déclare, dans les cas prévus par les lois, qu'il cesse de faire partie de la Légion d'honneur ou d'être décoré de la médaille militaire."

Le Conseil le condamne en outre aux frais envers l'Etat, en vertu de l'article 139 du Code de justice militaire, ainsi conçu:

"ART. 139.—Le jugement qui prononce une peine contre l'accusé le condamne aux frais envers l'Etat."

Enjoint au commissaire spécial du gouvernement de faire donner immédiatement, en sa présence, lecture du présent jugement au condamné, devant la garde assemblée sous les armes, et de l'avertir que la loi lui accorde un délai de vingt-quatre heures pour se pourvoir en révision.

L'Union Française.

BUREAUX, rue St. Louis No. 9, Nouvelle-Orléans.

LES demandes pour TRAVAILLEURS, OUVRIERS et EMPLOYÉ-s, sont reçues tous les jours, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

Le Cours d'Anglais gratuit, a lieu régulièrement le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, à 7 heures et demie du soir.

2 sept—3m —4pe

Le Meilleur Sirop du Monde

POUR LA TOUX

Est celui qui joint à l'efficacité un goût agréable et le bon marché.

Le Sirop Pectoral Balsamique

—DE—

DUCONGE

remplit toutes ces conditions.

A. CARROUGHÉ,

Agent général,

Au No. 29 de la rue de Chartres, N. O.

4 déc—1m—dim mar & jeu

Institutrice.

UNE DAME qui peut enseigner l'Anglais, le Français, le Piano et le Dessin, désire trouver un poste dans la campagne à partager de la ville. Pour traiter s'adresser au BUREAU DE L'ABEILLE.

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE.....Directeur.

Mardi, 30 décembre 1873.

LA FAVORITE. Grand opéra.

LES DEUX AVEUGLES, Opérette en 1 acte.

Lundi, 1er janvier 1874, MATINÉE extraordinaire. 22 déc—

Académie de Musique de Bidwell.

Lundi, 29 décembre.

Seconde et positivement la dernière semaine du

BLACK CROOK.

de Bidwell à McDonough.

Changement complet de spécialités.

JEUDI, 1er janvier 1874.

Matinée de Premier de l'An.

Samedi, à midi.—Dernière matinée: BLACK CROOK.

Lundi, 1 janvier—LYDIA THOMPSON.

22 déc.

Premier Grand Bal A L'OPERA,

MERCREDI PROCHAIN, 31 DÉC. 1873.

Prix d'entrée pour messieurs $2

Les dames, entrée gratuite. 16déc—2f

! PLUS DE VIEILLES IDÉES !

UNE NOUVELLE ÈRE !

HABILLEMENTS !

50 0/0 au-dessous des anciens prix !

LINGE FIN, des Derniers genres!

MAGNIFIQUES PARDESSUS DE SAISON, LEGERS ET BPAIS.

Chapeaux de tous les nouveaux genres, Casquettes en draps, velours, soie et fourrure.

Lingerie de Messieurs, Malles et Valises.

Jeans du Kentucky, de clientèle, Vêtements en caoutchouc et en toile cirée.

Les Dames sont invitées à venir examiner notre bel assortiment de Linge de jeunes gens et de jeunes garçons, pour la Noël et les jours de fête.

UN magnifique stock de Draps, Diagonals, Doeskins et Casimirs; Drap bleu "Regulation" convenable pour uniforme de mêt opolitaine

On prend la mesure aux magasins et on garantit que les vêtements iront bien.

50 pour cent meilleur marché que toutes autres établissements de la ville,

Aux magasins de Linge de

M. COGAN,

Aux Nos 19 et 21 de la rue du Canal, et No 8 de la rue Crossman, entre la Douane et le Bouve, 14déc—1m Nlle-Orléans.

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD.....Président
EMILE DESBUYS.....Vice-Président
HUSUAU HALPHEN.....Secrétaire
ULGÈRE LAUVE.....Trésorier.

BUREAU DES DIRECTEURS:

Jules Tayes, Jean Langles,
Alphonse Terrien, Danville C. Kernion,
F. Cyprien Ricaud, Wm. B. Schmidt,
Chas. Nathan, Emile Desbuys,
Aristide Gerard.

COMITÉS:

Organisation—E. DeBuys, J. Tayes, C. Nathan, Flamens—A. Terrion, J. Tayes, D. L. Kernion. Terres et Bâtisses—Aristide Gerard, D. L. Kernion, P. C. Ricaud.

Magasins Généralités—W. B. Schmidt, E. DeBuys, J. Lang es.

Réglements—E. DeBuys, J. Tayes, Charles Nathan.

BUREAU DE L'ASSOCIATION:

Triangle Building, au pied des rues Canal et Commune. 16 déc—3m

Bureaux du New Orleans City Railroad Company.—No. 124 rue du Canal.—Nouvelle-Orléans, 16 décembre 1873.—A une réunion du Board des Directeurs de cette Compagnie, tenue ce jour, un dividende de quatre pièces par action, a été déclaré payable aux actionnaires à dater de JEUDI, 1er janvier 1874.

27 déc—au 1 jan C. C. LEWIS, Secrétaire.

New Orleans Butchers Hide and Tallow Company, No. 106, French Poters street.—Ville Orléans, 27 décembre 1873.—Les Actionnaires de cette Compagnie sont notifiés qu'une élection de Directeurs, pour l'année 1874, aura LUNDI, 5 janvier, au local de l'Association, de sept à neuf heures du soir.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

31déc—au2jan

Banque Française de la Louisiane, 15 décembre 1873.

Les livres de souscription au capital de la Banque Française de la Louisiane sont ouverts à partir de ce jour. Les personnes dont les noms suivent sont chargées de distribuer les listes et de faire recueillir les souscriptions:

J. Lelay, 164 rue Commune.
Ed. Lasne, Cour de Justice.
M. Musson, N. O. Insurance Association, 203 rue du Canal.
John Rocchi, 2 rue Carondelet.
J. B. Camors, 61 rue Tchoupitoulas.
Abel Cavroro, rue Vieille-Levée.
F. Tujague, 14 rue de Chartres.
D. Grand, Cour de Justice.
Jules Rose, 36 rue des Magasins.
J. Plaisant, 16 rue des Ursulines.
J. Schweitzer, rue Royale.
A. Dumestre, 333 rue Foyâtas.
A. Schmidt, de rue Royale.
René de Gas, 2 rue Carondelet. 16déc—1m

Bureaux de "Carondelet Canal & Navigation Company."—Nlle-Orléans, 15 décembre 1873.—L'élection annuelle de neuf Directeurs de cette société pour l'année 1874, aura lieu le No 12 de la rue Carondelet, le LUNDI 19 janvier 1874, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

EMILE BOUNY, Secrétaire.

15 déc—2f—Jany 5,10,19

Wéringerstraße Accommodating Bank.—Nouvelle-Orléans, 10 Décembre, 1873.—Conformément à l'article septième de la charte de cette banque, une élection de neuf Directeurs pour l'année, par les actionnaires, sera lieu, au local de la banque, No 6 de la rue du Canal, le LUNDI, 12 janvier, 1874, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi. Il est actuellement donné que le même jour, en même temps et au même endroit, il sera statué sur les amendements à la charte soumis par le conseil de direction.

JOSEPH MENARD, Caissier.

11déc—30j

Nlle-Orléans, 3 Décembre 1873.—Compagnie d'assurance Mutuelle Home de la Nlle-Orléans.—Conformément à une résolution de l'ordre lecture, à une réunion qui a eu lieu aujourd'hui, une assemblée générale pour l'élection de cette Compagnie est convoquée pour le 21 Décembre 1873 à deux ourcaux de la Compagnie, No 78 de la rue du Canal, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, à l'effet de voter sur la proposition de liquider les affaires de la Compagnie.

16déc—aut1 A. W. HUNTER, Secrétaire.

Banque Nationale Mutuelle.—Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1873.—Conformément à la loi, une assemblée de neuf directeurs, pour l'année, sera tenue, au siège de la Banque, No 108 de la rue Carondelet, le MARDI, 13 JANVIER 1874, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

JOSEPH MITCHEL, Caissier.

5déc au 13 janv

Mutual National Bank.—New Orleans, December 8th 1873.—The annual election for nine Directors, to serve during the ensuing year, will take place at the Banking House, No 108 Canal street, on TUESDAY, JANUARY 13th 1874, between the hours of 10 A. M. and 2 P. M.

JOSEPH MITCHEL, Cashier.

déc 8th—3 wks

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans, au coin des rues Barracks et Chartres, 5 décembre 1873.—Avis aux Actionnaires.—Une élection de six directeurs de cette Compagnie pour l'année, à dater du premier lundi de février, sera lieu, aux Bureaux de la Compagnie, le LUNDI, 5 janvier 1874, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

WM. S. BROWN, Trésorier.

5 déc—1m

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle-Orléans et du Lac Pontchartrain.—Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1873.—L'élection annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, le LUNDI, 5 janvier 1874, de 10 heures du matin à midi et quart, aux bureaux de la compagnie, No 17 de la rue Bourbon.

P. MCBRIDE, secrétaire.

Propriétés à vendre et à louer.

Une des meilleures Shop de la ville à vendre.

LA SHOP DE BOUCHERIE, si bien connue, est à vendre à l'amiable. S'adresser sur les lieux, encoignure Bagatelle et Bons Enfants.

22 déc—3f

Bonne Occasion pour la Campagne.

A vendre pour cause de départ, une propriété domaniale de 4 arpents de terre, avec un magasin de marchandises à détail et grocerie, situé qu'avec boulangerie, située à la Côté Gelée, Paroisse Lafayette, Lse. Le tout dans de bonnes conditions, et faisant d'excellentes affaires.

Pour les conditions, s'adresser à MM. Gueyrou, se et Rois, à l'encoignure des rues Hospitale et Vieille-Levée, ou sur les lieux, à la Côté Gelée, à M. P. Dessoie. 21 déc—1m

Occasion rare.

GROCERIES A VENDRE, à des conditions avantageuses, une MAGNIFIQUE GROCERIE située dans un des meilleurs quartiers du Deuxième District.

Pour plus ample informations, s'adresser à S. CAMBON, rue Vieille-Levée entre Conti et Bienville. 16déc—1m

Vente pour cause de dissolution de Société.

UN des plus anciens CAFÉS du Deuxième District, situé dans le quartier le plus commerçant. Pour les conditions s'adresser chez MR. R. TIBLIER, rue Conti, Nos 14 et 16.

A Louer.

La maison située rue Bourgogne, No 178 entre Ursulines et Hôpital. S'adresser au propriétaire, M. F. J. Spear, commerçant, Place de la Bourse. No 61. 11 nov—3m

POUR FRANCE.—Une occasion rare se présente à quelques passagers, sur un navire clipper américain de première classe, étant ayant de magnifiques cuisines et tout cet ensemble, prêt à partir pour le HAVRE. Pour plus ample, s'adresser à MEEKER, KNOT & SCHUYER, 6, rue Carondelet, entrepôts Union. 16 déc—

Pour Bordeaux.

Le barque française 'Le 1er dance Rey, BENEVIENE, Capitaine Coquelin, partira "Pour Fret ou passage s'adresser, R. V. ROMAIN, 15 Carondelet.

En chargement des steamships "Tyrone" et "St-Louis", de Liverpool.

505 Balles Fret Ab. Vente à Cours et Fret. Pour Fret ou Passage s'adresser à F. W. HUTCHINSON, 15, Cte St Pierre.

à vendre par

F. W. HUTCHINSON, 15, Cte St Pierre.

DIVERS.

Salle de Billards Crescent.

LE CRESCENT BILLARD HALL, qui était fermé depuis six jours, a été mis à neuf et est prêt à recevoir de nombreuses institutions. Rafraîchissements en main les Gentlemen.

Les propriétaires, pénétrés de ce qu'ils doivent au public, remercient dans il n'est heureux, dès mieux changé pendant l'établissement fût en grand Dimanche. Les Billards portant de la fabrication de W. H. Gaudin de C. S. Gold sont les bandes de Delaney, dorénavant sous le nom de Delaney's patente tring, combination anglaise et qui sont déclarées les meilleures qu'on emploie aujourd'hui.

La Salle du Club, ouvrant impatient des Crescent Hall, sera ouverte sous peu; il en sera donné avis. 21déc—2f

Recommandant de bienveillant patronage qui lui a été accordé jusqu'à ce jour, le soussigné annonce respectueusement au public et, jusqu'à ce, qu'il a ouvert à la Nouvelle-Orléans, un Bureau de Placement, situé au No. 31 de la rue du Camp, "Bâtiment Tulane"—et il continuera respectueusement

Bienveillance et confiance de propriétaire Sénéchaux.

Il s'occupera particulièrement de la vente et de l'achat de tous immeubles situés en ville; d'hypothèques, de terres minérales et bétaille, de hons, actions de banques et autres obligations de la ville, de compagnies, &c., d'après des instructions privées ou par ordre des intéressés. Il se chargera de négocier les emprunts sur hypothèque et de la location de propriétés de ville. Ses conditions sont modérées.

Fort de son long expérience et sûr de vouement aux intérêts de ses clientèle lui verront le même appui dont il a toujours été honoré. C. H. GIRARDEY.

Nlle-Orléans, 16 décembre 1873. 16déc—1m

Bière de Bobée!

Bière de Bobée!

Demande par E. BOBÉE, à Montrotier, près le Rêvre (Seine-Inférieure.)

LES nombreuses réclamant de renvoyer de cette bière en grandes et demi-bouteilles, bien emballées, dans des paniers contenant 1 douzaine de bouteilles et 1 douzaine de demi-bouteilles.

La Bière est très-forte, et d'un goût très agréable et délicat; elle est, de plus, très-saine, elle est d'une quantité supérieure à toutes celles qui sont importées et se vend à meilleur marché.

Les soussignés se chargent d'en approvisionner les familles, les hôtels, les brasseries et offrent de grande avantages en commerce.

A. BLAYTER & CO.,

Marchands de Vins, Liqueurs et Bière, et agent pour Bérangère et amélioration.

Aux Nos 1 et 3 de la rue Bienville, et 22déc—2f 25 de la rue Gravier.

PIERRE BOYER,

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES

114.....RUE DES REMPARTS.....114

Entre Toulouse et St-Louis.

A l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il se charge tous ce qui a rapport aux enterrements de toutes les classes. Mon but est de remplir toutes les demandes qui lui seront faites aux prix les plus modérés, et de collicite respectueusement le patronage des personnes qui m'ont déjà accordé leur confiance. Il tient sous à la disposition des personnes qui le désirent, des voitures de 1re, 2e et 3e classe, pour les funérailles, et un corbillard de 1re classe. Il se charge de tentures et jour de Nuit tous les trois, à des prix qui conviendra le mieux. Satisfaction garantie.

A. & L. HUMME,

Références: MM. Lehman, Gendebien & Co; Goetzer & Co; Louis Stern & Bilhoro, Hart & C. 16déc—1mEAU

MAGNIFIQUE PLAN.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.

Gros Lot.....$25,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CHAR. T. HOWARD & CO., Directeurs.

CLASSE A,

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 24 janvier 1874.

PLAN.

10,000 Billets.....Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET DIXIÈME EN PROPORTION.

1 lot de.....$25,000 est.....$25,000
1 lot de.....10,000 est.....10,000
1 lot de.....5,000 est.....5,000
40 lots de.....500 est.....20,000
200 lots.....100 est.....20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $250 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $25,000, sont.....$2,250

9 approximations de $250 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont.....1,800

9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont.....900

270 lots s'élevant à.....$24,450

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 270 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1345 gagne le lot de $25,000, les billets Nos 1341, 1342, 1343, 1344, 1346, 1347, 1348, 1349 et 1350 auront droit à $250 chacun. Si le billet No 321 gagne le lot de $10,000, les billets Nos 322, 323, 324, 319, 320, 317, 318, 319 et 320 auront droit à $250 chacun; si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 451 452, 453, 444, 446, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1$25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à CHAS. T. HOWARD & CO., LOCK BOX 692, P. O., Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou lettres enregistrer vos lettres. Janv—7f—1m

J. SAGET,

ARMURIER,

198.....RUE DE CHARTRES.....198

Entre Ste Anne et Madison.

Annonce aux amateurs de la ville et à ses nombreuse clientèle de la campagne qu'il vient de recevoir des armes de chasse, de tir, et de luxe, de chasse depuis son tous qui inférieur à ce qui qu'un grand assortiment de fusils, les Canon et Canon, depuis $25 jusqu'à $100 la paire, et argent, qui dément toute concurrence connue. Cependant, il vient de recevoir un grand assortiment de revolvers de son modèle et de carabines Flaubert, de grand calibre, et de cheminées fabriquées par lui. M. SAGET offre ces armes à des prix très réduits. Vu la rareté d'argent en ville, et en charge de représenter d'argent de tous genres à des prix exceptionnellement raisonnables. 6déc—3m

Pesez vos cannes, votre sucre, &c.

Nous mettons, en ce moment, sur plusieurs vastes habitations, un grand nombre de nos balances d'habitation nouvelles. Elles répondent à un besoin qui, depuis longtemps, se faisait sentir parmi les planteurs qui voulaient pour d'autres personnes: elle sont la sûreté, ainsi que le propriétaire de la canne, à même de savoir quelque chose du poids d'un chargement de cannes et de se faire une idée de la quantité de sucre que produit la terre.

Ceux qui achètent des résidus des potées habitations peuvent les acheter au poids.

Des centaines de ces balances sont employées, actuellement, sur les habitations de Cuba: beaucoup de nos planteurs en mentent aujourd'hui.

Nos balances sont trop bien connues pour que nous ayons besoin d'en parler plus longtemps. Nous sommes prêts de remplir, d'une manière satisfaisante, toutes les demandes qui nous seront adressées.

FAIRBANKS & CO.

W. B. BOWMAN, agent,

Au No 55 de la rue du Camp, Nlle-Orléans 6 oct—3m.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ÉTRANGÈRES

Aux Nos 89 et 91 de la rue de Conti, Bienvenue, au No 525 de la rue des Allemandes;

Entrepôts, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.

ARTICLES CRÈUX de quincaillerie.

FOURNEAUX de cuisine et de chauffage.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis.

FOURNEAUX Jardins, Cheds de Vapeur, Fonderie et